

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAK, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Hervé GROLIER à M. Franck PETITFILS, Mme Céline CHICHÉ à M. Alain BRUNET, M. Christophe BOURGOIN à M. Philippe FOUCHER.

Absente : Mme Agnès PÉRILLAT.

Madame Catherine MARTIN a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2020.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Décision du Maire n° 07-2020** : contrat de location et maintenance de 8 photocopieurs avec la société FACTORIA GSO pour un montant trimestriel de 657 € HT pour une période de 21 trimestres à compter de la date de livraison des copieurs + une maintenance facturée au coût/copie de 0.003 € HT (noir et blanc) et 0.03 € HT (couleur). Le coût page sera fixe pendant toute la durée du contrat.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2020 (Rapporteur : M. le Maire)

À la fin de chaque année, une Décision Modificative au Budget Principal est adoptée pour ajuster les comptes de l'exercice. La fin des écritures d'investissement étant prévue pour le 14 décembre 2020 et le 21 décembre 2020 pour les écritures de fonctionnement, la Décision Modificative n° 1 s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6042	Achats de prestations de service	4 500,00	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 156,64
011	60612	Énergie-électricité	10 000,00	042	722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	25 000,00
011	60613	Chauffage urbain	10 000,00	74	744	Fonds de Compensation de la TVA	3 043,36
011	60631	Fournitures d'entretien	3 000,00				
011	60673	Fournitures scolaires école Grandes Rivières	2 000,00				
011	6065	Livres pour la bibliothèque	200,00				
011	6068	Autres matières et fournitures	600,00				
011	6135	Locations mobilières	5 000,00				
011	615221	Bâtiments publics	7 000,00				
011	6156	Maintenance	16 000,00				
011	6161	Assurance multirisques	1 000,00				
011	6188	Autres frais divers	2 000,00				
011	6231	Annonces et insertions	1 900,00				
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			29 200,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			29 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DÉPENSES				RECETTES					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	16	165	Restitution de caution locative	600,00		10	10222	Fonds de Compensation de la TVA	19 000,00
	040	21311	Travaux en régie - Mairie	1 545,00	189		13258	Subvention piste cyclable de la Raise Mariette	7 600,00
	040	21312	Travaux en régie - Bâtiments scolaires	10 160,00					
	040	21318	Travaux en régie - Autres bâtiments	12 310,00					
	040	2152	Travaux en régie - Installations de voirie	985,00					
176		21578	Signalétique-communication	1 000,00					
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				26 600,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				26 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2020 de la commune de Sainte-Soulle telle que présentée ci-dessus.

2. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2021 (Rapporteur : M. le Maire)

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux suivants pour 2021 :

▪ RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs de la restauration scolaire sont revus tous les ans par le Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier. Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour 2021 de la manière suivante :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Proposition tarifs 2021
Maternelle	2,65 €	2,65 €	2,65 €
Elémentaire	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Adultes	5,90 €	5,90 €	5,90 €
Personnel de service des restaurants scolaires	2,25 €	2,25 €	2,25 €

▪ LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Dans une optique de meilleure lisibilité, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la Salle des Fêtes de la manière suivante pour 2021 :

Désignation	Solinois(e)	Hors commune
La demi-journée (9h/13h ou 14h/18h)	60,00 €	100,00 €
La journée (de 9h au lendemain 9h)	130,00 €	240,00 €
Le week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	230,00 €	420,00 €
Accès le vendredi soir à partir de 18h (selon disponibilité)	30,00 €	50,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Pénalités de nettoyage (retenues sur la caution si les locaux sont rendus manifestement sales et non nettoyés)	200,00 €	200,00 €

Location sous réserve de disponibilité

▪ **CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM**

Il est proposé de maintenir les tarifs des concessions dans le cimetière et du columbarium pour 2021 de la manière suivante :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Columbarium			
Concession pour 1 case sur 15 ans	370,00 €	370,00 €	370,00 €
Concession pour 1 case sur 30 ans	740,00 €	740,00 €	740,00 €
Ouverture d'une case	24,00 €	24,00 €	24,00 €
Dispersion des cendres dans le « Jardin du Souvenir »	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Pose d'une plaque sur le mur du souvenir	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Jardin d'urnes			
Concession sur 30 ans	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Concession sur 50 ans	48,00 €	48,00 €	48,00 €
Cimetière			
Concession sur 30 ans	45,00 €/m ²	45,00 €/m ²	45,00 €/m ²
Concession sur 50 ans	65,00 €/m ²	65,00 €/m ²	65,00 €/m ²

▪ **REPRODUCTION**

Les tarifs des photocopies n'ont pas été modifiés depuis le 02 octobre 2002. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de reproduction de la manière suivante :

PHOTOCOPIES	Depuis 2002	2021
Format A4	0,15 €	0,18 €
Format A3	0,25 €	0,30 €

▪ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (nouveau tarif)**

Afin de rendre notre commune toujours plus propre et agréable à vivre, il semble important d'intensifier la lutte contre les dépôts sauvages. Un des éléments de réponse consiste à mettre en place une redevance pour occupation du domaine public qui s'appliquerait en plus des amendes de police :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2021
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, déchets verts, gravats)	Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €

Il est également proposé au Conseil Municipal de prévoir un tarif pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de spectacles de type théâtre de marionnettes :

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	2021
Autres spectacles type théâtre de marionnettes	30 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux proposés ci-dessus pour l'année 2021 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES
(Rapporteur : M. Romain THERAUD)

Suite à la vitrification du parquet de la Salle des Fêtes réalisée cette année et dans une optique de simplification de la gestion administrative des demandes d'utilisation des salles communales, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes en intégrant les éléments suivants :

- un chèque de caution d'un montant de 500 € ;
- un tarif spécifique « pénalités de nettoyage » avec un minimum de 200 € qui sera appliqué et retenu sur la caution si les locaux sont rendus manifestement sales et non nettoyés.

Cette nouvelle version se propose d'être plus complète et pratique pour les administrés, tout en participant à l'entretien des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver le nouveau règlement de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contenu du règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes et le contrat de location correspondant, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

4. RESTAURATION DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE HISTORIQUE DES REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL – DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES (Rapporteur : M. le Maire)

Certains anciens registres d'État-Civil de la commune de Sainte-Soulle sont abîmés par le temps ainsi que par les multiples utilisations et nécessitent une restauration. Il s'agit des registres suivants :

- ✓ Décès : de 1877 à 1890 ;
- ✓ Mariages : de 1877 à 1890 ;
- ✓ Naissances : de 1877 à 1890 ;
- ✓ État-Civil : 1891-1897 ;
- ✓ Mariages : de 1911 à 1920 ;
- ✓ Naissances : de 1898 à 1910.

Après consultation et avis technique des Archives Départementales de la Charente-Maritime en date du 18 février 2020, la proposition de L'Atelier du Patrimoine a été retenue pour un montant de 2 519,39 € HT, soit 3 023,26 € TTC. Il est précisé que la commune a déjà eu l'occasion d'effectuer des restaurations de registre d'État-Civil auprès de ce prestataire qui a fourni entièrement satisfaction.

Ces travaux de restauration, d'un montant total de 2 519,39 € HT, peuvent prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du soutien aux communes dont la population n'excède pas 10 000 habitants pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique à hauteur de 50 % du coût Hors Taxe des travaux de reliure et de restauration, hors frais de port et assurance.

Il est précisé que le montant de la subvention est plafonné à 5 000,00 € HT par an et par commune, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental. Le plan de financement s'établit ainsi :

TRAVAUX DE RESTAURATION			
DÉPENSES		RECETTES	
Registre des Décès 1877 - 1890 :	456,59 € HT	Subvention des Archives Départementales :	1 199,70 € HT
Registre des Mariages 1877-1890 :	419,28 € HT	Autofinancement Restauration :	1 319,68 € HT
Registre des Naissances 1877-1890 :	456,59 € HT	Autofinancement TVA :	503,88 € HT
Registre d'État-Civil (1891-1897) :	473,40 € HT		
Registre des Mariages (1911-1920) :	305,41 € HT		
Registre des Naissances (1877-1890)	408,11 € HT		
TOTAL HT	2 519,39 €		
TVA	503,88 €		
TOTAL TTC	3 023,26 €	TOTAL TTC	3 023,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'opération de restauration des registres d'État-Civil de la commune ainsi que le plan cadastral napoléonien présentée ci-dessus, sous réserve de l'inscription budgétaire de la dépense au Budget Primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir l'entreprise qui se chargera de la restauration ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique, en vue de leur remise en état, à hauteur de 50 % du montant HT de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

II. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

5. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZK N° 133 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020 (Rapporteur : M. le Maire)

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK 133, au lieudit Les Barbionnes, au prix de 70 000 € (soit à titre indicatif environ 14 € le m²), et aux différentes négociations qui ont eu lieu, un accord oral a été obtenu avec les propriétaires pour un prix de cession à 20 € le m².

Dans le cadre du développement de la commune de Sainte-Soulle, des besoins de création de logements, en particulier des logements locatifs sociaux et abordables et d'équipements publics, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK 133, au prix de 100 000 € (soit à titre indicatif environ 20 € le m²), pour une superficie de 5 000 m².

Cette parcelle est située en zone 1AUV du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation principale d'habitat, sous la forme d'opération d'ensemble : « esprit village ». Elle s'inscrit également dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée (OAP_SS_02 : Les Barbionnes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 133, sise au lieudit Les Barbionnes, au prix de 100 000 € (hors frais d'actes) ;
- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle dans le cadre du développement de la commune de Sainte-Soulle, des besoins de création de logements et d'équipements publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

III. ENFANCE – JEUNESSE

6. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le contrat de partenariat « Contrat Enfance Jeunesse pluriannuel » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Charente-Maritime est arrivé à échéance au 31 décembre dernier.

Dans le cadre de la simplification et de l'harmonisation des financements de la branche Famille promue par la Convention d'Objectifs et de Gestion, les financements des champs de l'enfance et de la jeunesse ont été remplacés par un nouveau dispositif de financement national : les « **bonus territoire Ctg** » (Convention Territoriale globale).

La Convention Territoriale globale (Ctg) a ainsi vocation à devenir le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace progressivement les Contrats Enfance Jeunesse existants au fil de leur renouvellement.

Au regard de la crise sanitaire et face aux échéances contraintes, le Caf propose de prolonger, et ce, à titre dérogatoire et pour une durée d'un an, le Contrat qui lie la commune de Sainte-Soulle et la Caf dans le cadre de notre Projet Éducatif Local avec la commune de Dompierre sur Mer, permettant ainsi de maintenir des objectifs contractuels et des niveaux de financement identiques à ceux contractualisés au titre de l'année 2019.

L'évaluation du Projet Éducatif Local étant en cours, le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, afin de garantir un paiement rapide de l'acompte prévisionnel 2020 de la Prestation Service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au « Contrat Enfance Jeunesse » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime ledit avenant.

V. INTERCOMMUNALITÉ

7. RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au Conseil Municipal (...) un **rapport annuel 2019 sur l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif** ».

Le rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui fait l'objet d'un débat sans vote, est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : <https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/activites-budget>

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2019 (Rapporteur : M. le Maire)

Depuis le 5 avril 2019, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est devenu **Eau 17**. Il est compétent pour la **production et la distribution d'eau potable** auprès de 460 communes adhérentes.

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Eau 17 présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers des services de l'eau, ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis le décret n° 2017-675. Il est mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation et accessible sur le internet d'Eau 17 : www.eau17.fr à la rubrique « Documentation ».

Le Conseil Municipal, PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2019 d'EAU 17.

VII. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Question écrite de Monsieur Ludovic LERAY, Conseiller Municipal**

« Monsieur le Maire,

L'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'obligation de réserver un espace à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sur les bulletins d'information générale.

À la lecture des premiers « Flash info » rédigés par votre équipe, ce support de communication entre assurément dans cette catégorie. Si vous souhaitez continuer à communiquer via l'espace « Le mot du Maire » de ce bulletin d'information, nous souhaitons avoir la possibilité de nous y exprimer également afin de respecter un équilibre démocratique comme la loi nous le permet ».

➤ **Réponse orale de Monsieur le Maire**

« Monsieur Leray,

J'ai pris note de votre question. Il me semble important, au vu de la crise sanitaire actuelle, d'avoir un dialogue pour rassurer la population. Dès que la situation sanitaire redeviendra stable, le « Flash Info » redeviendra un support d'information pérenne ».

➤ **Position du Conseil Municipal sur les éoliennes**

Une motion sera proposée lors du prochain Conseil Municipal du 29 janvier 2021.

➤ **Remerciements pour la Collecte de la Banque Alimentaire 2020**

Madame Vanessa DELAUAUD, Adjointe aux Affaires Sociales, remercie l'ensemble des bénévoles, élus, agents municipaux et membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour leur participation à la Collecte de la Banque Alimentaire 2020 qui a permis de collecter au total 400 kg de denrées alimentaires et produits d'hygiène pour enfants et adultes. Un record sur la commune.

➤ **Annulation et report de la campagne de recensement de la population 2021 à 2022**

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), **l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.**

Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre.

L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants ou du répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants). À titre exceptionnel, ces méthodes seront légèrement adaptées : les travaux méthodologiques déjà réalisés montrent une bonne qualité des résultats produits. Cette solution ne peut toutefois pas être répétée plusieurs années de suite.

CALENDRIER

➤ **Prochain Conseil Municipal : mercredi 29 janvier 2021 à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Le Maire,



Bertrand AYRAL